

Revue générale de droit



Droit — Revue française de théorie juridique, vol. 5, 1987, Paris, Presses universitaires de France, ISBN 2-13-040067-1

D. Le Tourneau, *Le droit canonique*, coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF, 1988, 127 pages, ISBN 2-13-0420419

Jane Matthews Glenn, *Structures agricoles et législation québécoise*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1988, 163 pages, ISBN 2-89073-674-1

Mistrale Goudreau, Ernest Caparros, s.r.c. et Stéphane Cosentino

Volume 20, numéro 1, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058520ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058520ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Goudreau, M., Caparros, E. & Cosentino, S. (1989). Compte rendu de [*Droit — Revue française de théorie juridique*, vol. 5, 1987, Paris, Presses universitaires de France, ISBN 2-13-040067-1 / D. Le Tourneau, *Le droit canonique*, coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF, 1988, 127 pages, ISBN 2-13-0420419 / Jane Matthews Glenn, *Structures agricoles et législation québécoise*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1988, 163 pages, ISBN 2-89073-674-1]. *Revue générale de droit*, 20(1), 167–170. <https://doi.org/10.7202/1058520ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1989

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Notices bibliographiques

DROIT — *Revue française de théorie juridique*, vol. 5, 1987, Paris, Presses universitaires de France, ISBN 2-13-040067-1.

La faute préoccupe depuis longtemps les juristes. En droit français, comme en droit québécois, elle a vocation universelle, faisant fi des catégories traditionnelles selon lesquelles les juristes découpent l'étude du droit. Cette ubiquité fait de la faute un sujet rêvé d'analyse juridique, ce dont la *Revue Droit — Revue française de théorie juridique* nous a donné une nouvelle preuve en 1987, en publiant ce qui aurait presque pu être un épilogue dans le domaine. Le volume 5 de la revue est consacré principalement à l'étude du phénomène contemporain du déclin ou de la fin de la faute dans différents secteurs du droit français, comme l'annonce le texte d'ouverture (J. Combacau, « Ouverture: L'illicite et le fautif »). Presque tous les secteurs du droit sont touchés et dans chaque cas, on s'intéresse aux mutations ou aux migrations de la faute, car celle-ci non seulement se transforme mais se déplace, abandonnant des domaines qu'on lui croyait acquis.

Ce sont ces signes d'inconstance de la faute qui retiennent l'attention des auteurs. Deux exemples sont donnés dès le premier texte. En droit civil, on a sorti de sa condition de réprouvé l'enfant adultérin et on l'a lavé de la faute parentale. En droit du travail, on s'interroge sur la gravité de la faute de celui qui vola une paire de lacets à son employeur, la traitant tantôt de « petit larcin », tantôt de « faute grave » (G. Rouhette, « D'une faute l'autre? »).

Chacun des textes reproduits dans le volume se consacre à un domaine différent. Voici en quelques lignes les sujets traités. En premier lieu, l'origine de la faute est retracée (S.-L. Gazzaniga, « Notes sur l'histoire de la faute »). On s'intéresse ensuite au domaine de la responsabilité civile où les revers de la faute sont célèbres. On relate les batailles que la théorie du risque a livrées à la responsabilité pour faute (Y. Flour, « Faute et responsabilité ci-

vile : déclin ou renaissance? ») et on explique comment l'apparition de cette théorie, loin de nuire à la faute, en fait opère une libération des règles de responsabilité (F. Ewald, « La faute civile, droit et philosophie »). D'autre part, on dresse le bilan de certains régimes d'assurance-automobile basés sur le concept du *no-fault* (D. Sénéquier, « Note sur l'expérience "No-Fault" aux États-Unis »).

Le droit public reçoit aussi sa part d'attention. On parle bien sûr du droit pénal, où la faute s'affadit (M. Puech, « Scolies sur la faute pénale »), mais aussi de la faute de l'État ou des membres de son administration. En effet, même à l'égard de l'administration publique, le dilemme responsabilité pour faute/sans faute se retrouve. (F. Llorens-Fraysse, « Le poids de la faute dans la responsabilité administrative »). De plus, la faute est d'une grande importance en droit administratif français, car la distinction entre la faute personnelle du fonctionnaire et la faute de service sert de critère de compétence entre les juridictions judiciaires et administratives françaises, (M. Guillaume-Hofnung, « La faute personnelle du fonctionnaire : extinction d'une centenaire? »). Le thème fort difficile de la responsabilité des détenteurs du pouvoir exécutif est aussi abordé, car, de la condamnation pénale à la procédure d'*impeachment*, le droit aménage des sanctions à l'encontre des hommes politiques, mais le rôle de la faute en tant que critère de responsabilité n'est pas toujours évident (J. Rossetto, « L'introuvable faute des gouvernants »). On peut aussi se demander dans quelle mesure la faute joue un rôle dans la responsabilité des états, les uns à l'égard des autres (P.-M. Dupuy, « Faute de l'État et "fait internationalement illicite" »).

Enfin, dans une approche plus générale, la notion de faute et le postulat de responsabilité sont étudiés en relation avec la vision contemporaine de l'homme. Avec l'essor des sciences sociales, certains axiomes fondamentaux à l'édification de la respon-

sabilité pour faute sont remis en question : l'homme n'est pas, selon certains, cet être rationnel et raisonnable qui décide librement de ses actes. Sa faute serait plutôt la résultante d'une suite enchevêtrée de facteurs l'ayant poussé à agir; or cette philosophie du déterminisme n'est pas sans cacher des dangers (J.-J. Wunenburger, « Le procès de la responsabilité et les métamorphoses de la culpabilité »).

Bref, le tableau est quasi complet : les onze auteurs offrent un véritable spectre de la faute, étudiant chacun, dans un texte relativement court (en général de 10 à 15 pages), le concept sous un jour différent. Le tout est couché dans un langage vivant, en général clair, et à l'occasion imagé. Les textes portent essentiellement sur le droit français mais le juriste québécois reconnaîtra dans la plupart des cas les polémiques du droit québécois.

L'intérêt de cet ouvrage se situe à deux niveaux. D'abord, il regroupe sous un même couvert une variété extraordinaire de questions relatives à la faute et la diversité des questions force le lecteur à s'interroger sur l'essence même de cette notion. D'autre part, la qualité des réflexions livrées est indéniable. Le caractère, non seulement « protéiforme », mais aussi hautement versatile de la faute étonne, sinon inquiète les juristes et cet ouvrage identifie un nombre impressionnant de facteurs qui expliquent les mutations de la faute et les raisons de son rejet dans certains secteurs du droit. Entre autres, le parallélisme tracé entre la faute et la représentation de l'homme est des plus intéressants.

Bref, il s'agit d'un ouvrage dont nous recommandons fortement la lecture à tous ceux qui voudraient pousser leurs réflexions sur l'un des concepts les plus mouvants du droit.

Mistrale GOUDREAU
Professeure à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

D. LE TOURNEAU, *Le droit canonique*, coll. « Que sais-je? », Paris, PUF, 1988, 127 pages, ISBN 2-13-0420419.

L'auteur, qui n'est pas à son premier « Que sais-je? » (voir *L'Opus Dei*, 2^e éd., 1985), réussit le tour de force de nous donner un tableau assez complet, malgré sa concision, du droit canonique. Les changements profonds qui se sont produits dans ce droit avec la promulgation du nouveau Code en 1983, qui fait siennes les nouvelles perspectives ouvertes dans l'Église catholique par le Concile Vatican II, exigeait, comme nous le dit l'auteur (p. 3), de reprendre entièrement le « Que sais-je? » qu'avait publié sur le même sujet Jean de Graviers en 1958. Nous ne ferons pas de comparaison avec celui-ci, car il est évident que nous sommes face à un ouvrage dont la perspective se doit d'être différente.

Ce nouveau volume se divise en cinq chapitres d'inégale dimension. Il contient en annexe la table des matières du nouveau *Code de droit canonique* et une bibliographie sommaire.

Le premier chapitre (pp. 5-20), intitulé « Existence et nature du droit canonique », brosse une esquisse ecclésiologique dense et fort enrichissante, qui commence par le plan de Dieu lors de la création et qui dresse une très bonne synthèse de l'image de l'Église dans les textes de Vatican II.

Le chapitre deuxième (pp. 21-35), intitulé « La formation du droit canonique », esquisse un historique complet du droit canonique. Toutes les références importantes s'y trouvent dans un texte serré, imprimé généralement en petits caractères. Initiative intéressante, l'auteur reproduit les dix principes directeurs de la codification de 1983 tels qu'ils avaient été approuvés par le Synode des évêques de 1967.

Le chapitre III (pp. 37-74), intitulé « Fidèles et laïcs dans l'Église », dépasse de beaucoup les autres chapitres en longueur, puisqu'il touche un sujet qui intéresse davantage le public diversifié auquel s'adresse l'ouvrage. L'auteur y étudie en premier lieu les notions de sacerdoce commun et de sacerdoce ministériel, leur enracinement sacramentel ainsi que leur aspect de participation (essentiellement différente)

au sacerdoce du Christ. Il présente ensuite l'égalité fondamentale de tous les fidèles, tous appelés à une même sainteté, ainsi que leur inégalité fonctionnelle, puisque l'unique mission du Peuple de Dieu est menée à terme selon des fonctions différentes. Puis, il aborde les devoirs et les droits de tous les fidèles. Viennent alors le caractère distinctif du laïc, les obligations et les droits des fidèles laïcs, ainsi que la défense et l'illustration de la condition de laïc. L'auteur explique enfin le rôle irremplaçable des religieux dans l'Église. Il dédie quelques pages (52-71) très éclairantes aux laïcs, en soulignant leur rôle propre et, inversement, en mettant en garde contre les dangers de la cléricatisation des laïcs.

Au chapitre IV (pp. 75-100), intitulé « La Constitution hiérarchique de l'Église », l'auteur nous présente une synthèse de la dimension hiérarchique de l'Église. Concernant l'autorité suprême, il traite du Pontife romain, bien sûr, mais aussi du collège épiscopal avec une référence au concile œcuménique, au synode des évêques, au collège des cardinaux, à la curie romaine et aux légats pontificaux. L'auteur aborde ces questions en intégrant les dispositions législatives non incluses dans le Code. Il dresse une liste intéressante des assemblées aussi bien ordinaires qu'extraordinaires et spéciales du Synode des évêques. Intéressants aussi sont les développements sur la curie romaine, où l'auteur a réussi, son livre déjà sous presses, à en faire la mise à jour en tenant compte de la réforme introduite en juin 1988 par la constitution apostolique *Pastor Bonus*. En seconde partie, l'Église dans sa particularisation, l'auteur se penche d'abord sur les Églises particulières en faisant une étude des diocèses (personnes, organismes et structures nécessaires à leur bon fonctionnement). Son exposé se centre, ensuite, sur les regroupements d'Églises particulières (provinces et régions ecclésiastiques, conciles particuliers et conférence des évêques) pour arriver, enfin, aux structures hiérarchiques équiparées aux diocèses (prélature et abbaye territoriales, vicariat et préfecture apostoliques, administration apostolique, prélature personnelle et ordinariat aux armées). L'exposé est clair, les renseignements pertinents.

Après avoir établi ce cadre général dans ses quatre premiers chapitres, l'auteur choisit deux domaines qui peuvent intéresser davantage le public en général auquel s'adresse cette collection, soit le mariage (chapitre V, pp. 101-112) et l'excommunication (chapitre VI, pp. 113-116). Dans le premier, domaine l'auteur choisit quelques-uns des éléments principaux du mariage : sa nature et le consentement matrimonial, les empêchements, la forme de célébration, les mariages mixtes, la séparation des époux et la convalidation du mariage. Alors que dans le second domaine, l'auteur énonce succinctement les notions fondamentales du droit pénal ecclésiastique et il énumère les neuf délits graves qui conduisent à la peine de l'excommunication, soulignant comment le nouveau Code a considérablement réduit le nombre de ces délits. L'auteur conclut en soulevant la question qui s'est posée concernant l'appartenance à la franc-maçonnerie, puisque le nouveau Code ne l'inclut pas parmi les cas d'excommunication. Pour y répondre il se limite à reproduire la déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi de novembre 1983 dans laquelle le jugement négatif antérieur reste inchangé. Il est intéressant de souligner, bien que l'auteur ne le mentionne pas dans son ouvrage, qu'une étude exhaustive accomplie au sein de la Communion anglicane a conclu aussi récemment dans le même sens que ce jugement de l'Église catholique.

Le droit canonique a connu un regain de vie depuis la promulgation du nouveau Code en 1983 et bon nombre de personnes, juristes et non-juristes, ont manifesté un intérêt pour mieux le connaître. Cependant l'aridité normale d'un texte législatif n'en facilitait pas la tâche. Ce « Que sais-je ? » comble donc un vide; l'auteur a su présenter la matière d'une façon claire et accessible.

Ernest CAPARROS, s.r.c.
Professeur à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Jane MATTHEWS GLENN, *Structures agricoles et législation québécoise*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1988, 163 pages, ISBN 2-89073-674-1.

Cette monographie est une version grandement remaniée d'un rapport présenté sous les auspices de l'Association québécoise pour l'étude comparative du droit au XII^e Congrès international de droit comparé, qui s'est tenu à Sydney et Melbourne, Australie, en août 1986.

La première partie, intitulée « La transformation des entreprises agricoles », comprend deux chapitres, soit « La déstructuration des entreprises agricoles » et « La restructuration des entreprises agricoles ». Au chapitre premier, l'auteure nous démontre, à l'aide de nombreux tableaux, le phénomène de la déstructuration des entreprises agricoles du Québec. Ce phénomène est dû à l'abandon de l'activité agricole par les agriculteurs depuis de nombreuses années, l'agriculture étant, dans certains secteurs de production, économiquement moins intéressante. Dans un deuxième temps, l'auteure nous expose les dispositions que le législateur a adoptées afin de stopper cette déstructuration. Aujourd'hui, il existe des moyens directs et indirects afin d'atteindre ce résultat. L'assistance indirecte, tel l'allègement des impôts fonciers qui est prévu dans la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), atteint ce but. Comme moyen direct, il existe des crédits agricoles ainsi que des subventions. Par le passé, il y avait un grand éventail de programmes de crédit et de subventions agricoles, mais ceux-ci constituaient un réseau entremêlé de programmes et de législations complexes et souvent inextricables. Désormais, le législateur a rassemblé dans une seule loi ces divers régimes de crédit destinés à l'amélioration des terres agricoles avant de faire état des possibilités de subventions qui s'offrent aux agriculteurs.

Au chapitre deuxième de la première partie, on expose le problème du morcellement qui, depuis plusieurs années, affecte nos terres agricoles. La *Loi sur la protection du territoire agricole* (L.R.Q., c. P-41.1) n'est venue que maintenir le *statu quo* en limitant tout nouveau morcellement des fermes en unités plus petites. Un deuxième phénomène qui vient troubler le secteur de l'agriculture est celui de la concentration. Un certain nombre de lois viennent favoriser cette situation. L'auteure nous les expose tout en analysant leur impact sur le comportement des agriculteurs.

La deuxième partie, intitulée « La transformation des structures personnelles » regroupe deux chapitres. Le premier, « L'agriculteur seul », survole les différentes situations auxquelles doivent faire face les agriculteurs qui pratiquent seuls leur métier, ainsi que les dispositions législatives qui s'appliquent à ceux-ci. On traite sommairement des dispositions d'ordre fiscal, la *Loi sur la faillite*, etc. Le chapitre deuxième, « Les agriculteurs regroupés », fait état du phénomène grandissant de la concentration de la production dans des exploitations de plus en plus grandes. Il y a plusieurs facteurs qui expliquent cet état de choses. L'auteure les identifie tout en les analysant.

Cette monographie se veut en quelque sorte une réflexion analytique afin de déterminer si le Québec est en train de vivre une transformation de l'agriculture familiale en agriculture industrielle. Il est important de souligner qu'une volumineuse annexe complète ce volume. Nous le recommandons à tous ceux qui veulent mieux saisir l'orientation que prendra le domaine agricole au Québec au cours des prochaines années.

Stéphane COSENTINO

Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa